



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Nombre de suffrages : 12

DATE DE LA CONVOCATION

13/06/2024

DATE D’AFFICHAGE

13/06/2024

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un juin à dix-huit heures dix minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

Présents : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Monsieur Gilles PHILIPPE.

Absents-excusés : Monsieur Romain LEDET, Monsieur Julien LEGRAND, Madame Séverine PHILIPPE.

Pouvoirs : Monsieur Romain LEDET à Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Julien LEGRAND à Monsieur Xavier FEUILLET, Madame Séverine PHILIPPE à Monsieur Philippe GUILLARD.

Madame Laurence BILLAUD a été désignée secrétaire de séance.

2/ CENTRE DE LOISIRS – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER

Madame le Maire expose aux élus les difficultés rencontrées par les parents du fait de l’absence de structure pouvant accueillir leurs enfants le mercredi après-midi, tant à Civray (dont le Centre de loisirs n’est ouvert que le matin), que dans les communes voisines.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), un Projet Social de Territoire (PST) est actuellement en cours de rédaction, démarche qui vise à identifier les besoins actuels et futurs d’un territoire et répondre aux besoins de sa population.

Madame Dominique MONTIGNY, Directrice Enfance Jeunesse de la ville de Saint-Florent-sur-Cher (Chargée de coopération CTG), a été consultée et propose de donner accès au Centre de loisirs de Saint-Florent-sur-Cher aux enfants de Civray. Cette mutualisation de moyens, qui s’intégrerait parfaitement dans le Projet Social de Territoire, se matérialiserait par la signature d’une convention entre la commune de Civray et la ville de Saint-Florent-sur-Cher. Une compensation financière serait versée par la commune, qui serait bien moins coûteuse que l’allongement des horaires d’ouverture du Centre de loisirs l’après-midi, du fait que l’accueil de Saint-Florent-sur-Cher est subventionné par la CAF et que le personnel supplémentaire, embauché pour couvrir ce besoin, serait mutualisé.

Madame le Maire explique que ce fonctionnement aurait plusieurs avantages :

- le Centre de loisirs de Saint-Florent-sur-Cher offre un moyen de restauration le midi, service que la commune ne pourrait pas proposer si elle décidait d’ouvrir le Centre de Loisirs à la journée,
- les parents bénéficieraient de tarifs basés sur le quotient familial, plus avantageux que ceux pratiqués à Civray,
- le Centre de Loisirs du mercredi matin à Civray serait fermé et les heures dégagées pourraient permettre de réorganiser les services pour répondre à d’autres besoins.

Vu les articles L 5221-1 et L 5221-2 du CGCT,

Considérant que la collectivité n’a pas les capacités financières pour proposer un service d’accueil de loisirs toute la journée le mercredi,

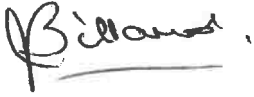
Considérant qu’un Projet Social de Territoire est actuellement en cours de rédaction et que la commune s’est d’ores et déjà engagée dans une démarche de mutualisation de moyens,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident :

- D'accepter la proposition de la ville de Saint-Florent-sur-Cher de mutualiser les moyens pour donner accès aux familles de Civray à son Centre de loisirs,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document permettant la mise en place de cette mutualisation,
- D'autoriser Madame le Maire à inscrire la dépense correspondante au budget,
- De modifier le règlement intérieur des services périscolaires en conséquence.

A Civray, le 21 juin 2024

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Sonia PAZOS-MONVOISIN



Diffusion sur le site internet de la commune le :

20 JUIN 2024



**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice : 12

Présents : 9

Nombre de suffrages : 12

**DATE DE LA
CONVOCATION**

13/06/2024

DATE D’AFFICHAGE

13/06/2024

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un juin à dix-huit heures dix minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

Présents : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Monsieur Gilles PHILIPPE.

Absents-excusés : Monsieur Romain LEDET, Monsieur Julien LEGRAND, Madame Séverine PHILIPPE.

Pouvoirs : Monsieur Romain LEDET à Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Julien LEGRAND à Monsieur Xavier FEUILLET, Madame Séverine PHILIPPE à Monsieur Philippe GUILLARD.

Madame Laurence BILLAUD a été désignée secrétaire de séance.

3/ « JEUX D’ETE EN BERRY » - CONDITIONS D’ACCES AU DISPOSITIF

Vu la délibération en date du 24 mai 2024, portant adhésion de la commune au dispositif « Jeux d’été en Berry », organisé par la commune de Plou,

Considérant que la collectivité a la possibilité de moduler les conditions d’accès et de financement du dispositif,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, les membres du Conseil municipal décident :

- Que la collectivité ne financera pas la participation des bénéficiaires dont les parents seraient redevables d’une quelconque dette envers la collectivité,
- Que ces mêmes bénéficiaires pourront participer à l’opération mais devront s’acquitter eux-mêmes des frais correspondants.

Madame le Maire précise que l’âge minimum pour participer au dispositif est fixé à 11 ans, et non 12 ans comme initialement notifié à la commune

A Civray, le 21 juin 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Sonia PAZOS-MONVOISIN



Diffusion sur le site internet de la commune le : 28 JUIN 2024



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Nombre de suffrages : 11

DATE DE LA CONVOCATION

13/06/2024

DATE D’AFFICHAGE

13/06/2024

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un juin à dix-huit heures dix minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

Présents : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Monsieur Gilles PHILIPPE.

Absents-excusés : Monsieur Romain LEDET, Monsieur Julien LEGRAND, Madame Séverine PHILIPPE.

Pouvoirs : Monsieur Romain LEDET à Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Julien LEGRAND à Monsieur Xavier FEUILLET, Madame Séverine PHILIPPE à Monsieur Philippe GUILLARD.

Madame Laurence BILLAUD a été désignée secrétaire de séance.

4/ CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE A 23/35EME

Madame le Maire rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d’emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Social Territorial avant délibération.

Madame le Maire propose à l’assemblée la création d’un emploi d’adjoint technique principal 2^{ème} classe à 23/35ème pour des fonctions d’agent technique polyvalent à compter du 1^{er} septembre 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d’adjoint technique principal 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d’impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions pourraient être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C. En cas de recrutement contractuel, le traitement serait calculé par référence à l’indice brut du 1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoint techniques.

Monsieur Xavier FEUILLET ne peut pas voter au nom de Monsieur Julien LEGRAND, conseiller municipal intéressé à l’affaire qui fait l’objet de la présente délibération (lien de parenté avec l’agent devant être nommé sur le poste).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 23/35^{ème},
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

A Civray, le 21 juin 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Sonia PAZOS-MONVOISIN

Billaut



Diffusion sur le site internet de la commune le : 28 JUIN 2024



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Nombre de suffrages : 12

DATE DE LA CONVOCATION

13/06/2024

DATE D’AFFICHAGE

13/06/2024

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un juin à dix-huit heures dix minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

Présents : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Monsieur Gilles PHILIPPE.

Absents-excusés : Monsieur Romain LEDET, Monsieur Julien LEGRAND, Madame Séverine PHILIPPE.

Pouvoirs : Monsieur Romain LEDET à Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Julien LEGRAND à Monsieur Xavier FEUILLET, Madame Séverine PHILIPPE à Monsieur Philippe GUILLARD.

Madame Laurence BILLAUD a été désignée secrétaire de séance.

5/ COMMERCE AMBULANTS – PARTICIPATION AUX CHARGES

Le Maire peut autoriser une personne privée à occuper le domaine public, en vue d’y exercer une activité économique, à la condition que cette occupation soit compatible avec l’affectation et la conservation de ce domaine. En tout état de cause, l’occupation ou l’utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et l’autorisation d’occuper le domaine public présente un caractère précaire et révoquant.

Madame le Maire octroie régulièrement des autorisations de ce type à des commerces ambulants, lors des marchés de producteurs, festivités diverses.... La collectivité souhaitant favoriser l’organisation de manifestations et la présence de commerces ambulants sur son territoire, l’autorisation accordée ne donne lieu à aucun paiement de type « droit de place ».

Cependant, considérant la hausse du coût de l’énergie, Madame le Maire propose d’instaurer une participation pour l’électricité si les commerces se branchent sur le réseau public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, décide :

- de fixer à 5 € par jour de présence le forfait de la participation pour l’électricité des commerces ambulants s’ils se branchent sur le réseau public,
- que la facturation de cette participation sera effectuée par année civile,
- d’autoriser Madame le Maire à inscrire les recettes correspondantes au budget.

A Civray, le 21 juin 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Sonia PAZOS-MONVOISIN





NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Nombre de suffrages : 12

DATE DE LA CONVOCATION

13/06/2024

DATE D’AFFICHAGE

13/06/2024

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un juin à dix-huit heures dix minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

Présents : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Monsieur Gilles PHILIPPE.

Absents-excuses : Monsieur Romain LEDET, Monsieur Julien LEGRAND, Madame Séverine PHILIPPE.

Pouvoirs : Monsieur Romain LEDET à Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Julien LEGRAND à Monsieur Xavier FEUILLET, Madame Séverine PHILIPPE à Monsieur Philippe GUILLARD.

Madame Laurence BILLAUD a été désignée secrétaire de séance.

6/ PARTAGE DU PRODUIT DE LA TAXE D’AMENAGEMENT ENTRE LES COMMUNES ET LEUR INTERCOMMUNALITE FERCHER POUR L’ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’urbanisme,

Vu la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la délibération n°2024/45 « Partage du produit de la taxe d’aménagement entre les communes et leur intercommunalité FerCher » votée le 29 mai 2024 par le Conseil communautaire,

Ayant entendu l’exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, les membres du Conseil municipal :

- Adoptent le principe de reversement de 10% de la part communale de taxe d’aménagement à la Communauté de communes FerCher pour l’année 2025,
- Décident que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2024,
- Précisent que la présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de communes FerCher,
- Autorisent Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

A Civray, le 21 juin 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Sonia PAZOS-MONVOISIN





NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Nombre de suffrages : 12

DATE DE LA CONVOCATION

13/06/2024

DATE D’AFFICHAGE

13/06/2024

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un juin à dix-huit heures dix minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

Présents : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Monsieur Gilles PHILIPPE.

Absents-excuses : Monsieur Romain LEDET, Monsieur Julien LEGRAND, Madame Séverine PHILIPPE.

Pouvoirs : Monsieur Romain LEDET à Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Julien LEGRAND à Monsieur Xavier FEUILLET, Madame Séverine PHILIPPE à Monsieur Philippe GUILLARD.

Madame Laurence BILLAUD a été désignée secrétaire de séance.

7/ APPROBATION DE LA CHARTE DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

La transition énergétique est identifiée comme un enjeu décisif pour atténuer le changement climatique.

Face à la multiplication des sollicitations de la part de porteurs de projets éoliens et photovoltaïques, considérant qu’aucun document à plus grande échelle territoriale (SCoT...) n’encadre actuellement l’implantation de projets liés au développement des énergies renouvelables, et sur conseil des structures spécialisées dans le domaine (ADEME notamment), Madame le Maire a proposé aux élus de rédiger une « charte de développement des énergies renouvelables » visant à :

- encadrer le développement des projets de production d’énergies renouvelables, pour que ceux-ci se construisent avec et pour le territoire, dans le respect de ce dernier,
- de protéger les intérêts de la commune et de ses habitants.

Madame le Maire présente aux élus la charte en annexe, qui a été rédigée en fonction du contexte local (basée uniquement sur l’éolien et le photovoltaïque au sol, tout comme pour la définition des Zones d’Accélération des Energies Renouvelables) et prendre en compte les éléments qui ont pu être recueillis lors des diverses réunions entre élus, mais également avec des porteurs de projet et des propriétaires fonciers. Elle présente les engagements de la collectivité et des développeurs à chaque étape du projet et pourra être signée par la commune avec tout développeur qui en fera la demande et s’engagera à en respecter les principes.

La charte ne sera pas légalement opposable aux porteurs de projets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, les membres du Conseil municipal décident :

- D’approuver la charte présentée en annexe,
- D’autoriser Madame le Maire à la signer avec les développeurs qui en feront la demande.

A Civray, le 21 juin 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Sonia PAZOS-MONVOISIN

Diffusion sur le site internet de la commune le : 28 JUIN 2024



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Nombre de suffrages : 8

DATE DE LA CONVOCATION

13/06/2024

DATE D’AFFICHAGE

13/06/2024

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un juin à dix-huit heures dix minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

Présents : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Monsieur Gilles PHILIPPE.

Absents-excuses : Monsieur Romain LEDET, Monsieur Julien LEGRAND, Madame Séverine PHILIPPE.

Pouvoirs : Monsieur Romain LEDET à Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Julien LEGRAND à Monsieur Xavier FEUILLET, Madame Séverine PHILIPPE à Monsieur Philippe GUILLARD.

Madame Laurence BILLAUD a été désignée secrétaire de séance.

8/ URBANISME - PROJETS EOLIENS

Madame Séverine PHILIPPE, Messieurs Gilles PHILIPPE, Xavier FEUILLET et Julien LEGRAND ayant des intérêts personnels sur la zone potentielle des projets, ils ne peuvent prendre part aux débats ni à la délibération. Messieurs Xavier FEUILLET et Gilles PHILIPPE sont invités à quitter la salle. Les pouvoirs confiés par Monsieur Julien LEGRAND et Madame Séverine PHILIPPE sont sans effet pour la présente délibération.

Trois développeurs ont un projet de parc éolien sur le territoire de la commune : EDF Renouvelables, NOTUS Energy et VOLKSWIND. Des réunions en mairie ont été respectivement organisées les 29 avril 2024, 22 mai 2024 et 5 juin 2024 avec chaque société, réunions auxquelles les propriétaires fonciers ont été conviés, et lors desquelles chaque développeur a pu présenter son projet.

Les élus se sont réunis le samedi 15 juin 2024 afin d’étudier les divers projets, vérifier que les propositions respectent la charte de développement des énergies renouvelables rédigée par la commune et définir celle qui répond au mieux à leurs attentes.

Analyse et classement des propositions :

1ère place : VOLKSWIND

L’entreprise a su faire évoluer son projet au fil des échanges avec la collectivité, en tenant compte des contraintes de la zone d’implantation. C’est celle qui propose le meilleur accompagnement financier de la collectivité après le projet et les meilleures retombées pour les habitants. En cette phase de pré-étude, il s’agit du projet dont la faisabilité semble la plus importante avec une implantation plus au sud que celle initialement définie. L’entreprise a un contact régulier avec les propriétaires fonciers.

2ème place : NOTUS Energy

La société a acté un partenariat avec la commune voisine de Chârost. Elle a précédemment mené un projet sur cette même commune et offre la possibilité d’optimiser le futur parc éolien avec une implantation partagée sur les deux territoires. Elle travaille depuis 2018 sur la zone et a signé des baux avec certains agriculteurs. L’entreprise semblait avoir tous les atouts pour faire la proposition la plus aboutie. Cependant, malgré le fait que le projet ait évolué au fil des échanges avec la collectivité, l’implantation envisagée est basée sur des études effectuées en 2018, qui ne semblent pas avoir été actualisées. Les élus émettent des réserves quant à la faisabilité du projet. Par ailleurs, l’accompagnement financier de la collectivité après le projet et les retombées pour les habitants étaient moindres que pour l’entreprise VOLKSWIND jusqu’au 19 juin 2024, où cette partie de la proposition a été réévaluée pour arriver à hauteur de celle de la société VOLKSWIND.

3ème place : EDF Renouvelables

L'entreprise EDF Renouvelables échange avec la mairie depuis plus d'un an. Or, pendant plusieurs mois, le projet d'implantation est resté vague et ne prenait pas en compte plusieurs contraintes. Lors de la rencontre avec les propriétaires fonciers, le projet avait évolué. L'accompagnement financier de la collectivité après projet et les retombées pour les habitants sont les moins intéressants car basés sur les investissements liés au développement du parc (nécessité d'installer un ou des radars de compensation).

Les propriétaires fonciers ont été consultés le 18 juin 2024 afin de savoir quelle société aurait leur préférence et pour quelles raisons. Après approfondissement du dossier, du fait de contraintes qui s'imposent aux sociétés (présence d'un bâti excluant une zone d'implantation), plusieurs propriétaires ne sont plus concernés par le projet. Les observations suivantes ont été recueillies :

Société VOLKSWIND

La société paraît solide (déjà active sur le marché de l'énergie) et sérieuse, tant par sa présence sur le terrain que pour l'accompagnement financier proposé pour les propriétaires et exploitants. Elle a élargi sa zone potentielle d'implantation pour tenir compte des contraintes du territoire et est la seule à avoir contacté certains propriétaires plus au sud.

Société NOTUS Energy

La société propose un projet partagé avec la commune de Chârost, sur laquelle elle a d'ores et déjà mené un projet par le passé. Elle dispose donc d'une certaine connaissance du territoire. Les éoliennes proposées s'intégreraient au mieux dans le paysage du fait de leur hauteur limitée. Les représentants se sont montrés à l'écoute des demandes des propriétaires et exploitants. Certains regrettent cependant de n'avoir été contactés que bien plus tard que les autres, par obligation d'étendre la zone éventuelle d'implantation au sud.

Société EDF Renouvelables

Les exploitants sont engagés sur un temps plus court et le risque est donc moindre. La société semble sérieuse au niveau du respect de la réglementation, et sûre. Le projet paraît cohérent tant en nombre d'éoliennes que de localisation. Cependant, l'accompagnement financier proposé pour les propriétaires et exploitants est jugé bas par rapport aux autres sociétés et les interlocuteurs sont absents.

Considérant que la faisabilité des projets proposés par les sociétés NOTUS Energy et EDF Renouvelables pourrait être remise en cause du fait d'une implantation ne prenant pas en compte certaines contraintes du territoire,

Considérant que la zone d'implantation proposée par la société VOLKSWIND, plus au sud, respecte au mieux les contraintes du territoire et répond aux attentes de la collectivité,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de soutenir le projet de la société VOLKSWIND, dont l'aboutissement est jugé le plus probable.

A Civray, le 21 juin 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Sonia PAZOS-MONVOISIN

Béatrice

Diffusion sur le site internet de la commune le :

